

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180004: amidonneries de riz et de maïs, maïseries, glucoseries et feculeries

En vigueur au 01/07/2010 (Dernière actualisation de la page 01/07/2010)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

Les entreprises peuvent reporter l'application dans leur entreprise de l'augmentation des salaires horaires minimums du 01/01/2010 jusqu'au 1er janvier 2011, moyennant une cct d'entreprise conclue au plus tard le 30 juin 2009.

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	11.68	11.42
II	11.95	11.69
III	12.24	11.97
IV	12.53	12.25

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	12.07	11.80
II	12.37	12.09
III	12.65	12.38
IV	12.96	12.66

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%